

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-14-3-6

Séance du vendredi 26 novembre 2010

TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HIRSINGUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la délégation à la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE pour l'organisation d'une navette de transport public à la demande ;
- approuve le principe de la participation du Département à cette navette selon les conditions définies dans la convention et son annexe, jointes au rapport ;
- approuve la convention avec la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE, selon le modèle joint au rapport et autorise le Président à la signer ;
- précise que le montant annuel de la subvention sera soumis au vote chaque année.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT
D'UN SERVICE PUBLIC D'INTERET LOCAL

Vu l'article 28 du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports non urbains de personnes,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 novembre 2000 relative à la mise en place et au financement de services complémentaires au réseau départemental des transports collectifs ;

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par son Président, d'une part, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général

Et :

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue , représentée par son Président, d'autre part, ci-après dénommé l'organisateur délégué,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : délégation de compétence

Le Département du Haut-Rhin délègue compétence à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue l'organisation de services de transport public à la demande des communes adhérentes à la Communauté.

Article 2 : mission de l'organisateur délégué

L'organisateur délégué a pour mission de définir les modalités d'exécution du service, de les soumettre pour approbation au Département et de veiller à la bonne exécution du contrat de transport.

Il gère l'accès des usagers au service. Il est habilité à délivrer les titres de transport et recouvrer les recettes afférentes.

Les services placés sous son autorité et sa responsabilité doivent être spécifiés dans le cahier des charges du contrat de transport et être inscrits au Plan Départemental des Transports.

Les projets d'amendement au cahier des charges qui modifient de manière substantielle la structure du service devront faire l'objet de la passation d'un avenant au contrat de transport, soumis à l'accord préalable du Département en cas d'incidence financière pour ce dernier.

Les adaptations courantes du service sans incidence financière telles que les modifications de points d'arrêts ou les rectifications d'horaires de passage des véhicules seront décidées d'un commun accord avec le transporteur et seront communiquées pour information au Département.

Article 3 : mode d'exécution du service

Le service sera assuré soit en régie directe par l'organisateur, soit par contrat passé par ce dernier avec une ou plusieurs entreprises commerciales de transport de voyageurs.

Ce contrat de transport sera soumis aux règles applicables aux délégations de service public ou au Code des Marchés Publics selon la nature et le régime économique des services.

Il sera initialement conclu puis renouvelé dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention et devra être visé par le Département. Sa résiliation ne pourra intervenir sans l'accord préalable de ce dernier.

Article 4 : procédure de passation des marchés et conventions

Sauf accord contraire des parties, la procédure d'appel public à candidature et de traitement des offres en vue de la création ou du renouvellement des services sera appliquée par l'organisateur délégué. Il en sera de même pour les avenants modificatifs.

A l'issue de la procédure, la convention de délégation de service public ou le marché public seront signés et mis en œuvre par l'organisateur délégué et l'entreprise retenue, après visa du Département du Haut-Rhin.

Article 5 : participation financière du Département du Haut-Rhin

En cas de participation financière du Département du Haut-Rhin, la présente convention précisera dans un état annexé :

- la nature et le descriptif des services à financement partagé,
- le prix des services et leur tarification publique,
- la dépense subventionnée par le Département,
- le taux de participation du Département et le montant maximum,
- la durée de cette participation.

La part de financement public au fonctionnement du service sera intégralement acquittée par l'organisateur délégué auprès du transporteur. La participation du Département sera reversée à l'organisateur délégué selon des modalités de versement à préciser dans l'état annexe.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée.

La convention sera reconductible par simple accord des parties après évaluation conjointe des résultats des services. Cette évaluation sera effectuée 6 mois au moins avant l'échéance triennale pour permettre à chaque partie l'exercice de son droit de résiliation.

Si la dénonciation est le fait du Département, ce dernier sera subrogé dans les droits et obligations de l'organisateur pour les contrats de transport en vigueur au jour de la résiliation.

Si elle est le fait de l'organisateur délégué, ce dernier aura à sa charge la fin anticipée des contrats de transport.

Article 7 : sécurité et assurance

L'organisateur délégué s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges pour la ou les entreprises chargées de l'exécution du service.

L'organisateur délégué doit être couvert par une assurance «responsabilité civile» auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques afférents aux transports du public, lorsque sa responsabilité civile peut être engagée, de telle sorte que la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à ce titre. En cas d'accident corporel, il appartiendra tant à l'organisateur qu'au transporteur de le signaler au Département dès qu'il en aura connaissance.

Fait à COLMAR en deux exemplaires, le

Le Département

L'Organisateur délégué

**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT
D'UN SERVICE PUBLIC D'INTERET LOCAL**

Etat annexe relatif aux services à financement partagé

Nature et consistance des services

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue organisera un transport à la demande par véhicules légers avec pour objectifs :

- les trajets intra-communautaires et la desserte des pôles locaux
- le rabattement vers les transports réguliers publics
- les trajets dans les créneaux horaires non pris en compte par les lignes régulières

Le transport doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Bénéficiaires et étendue géographique de fonctionnement.

Le service est ouvert aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 80% et plus, domiciliées dans le ressort territorial de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et de la Communauté de Communes de la Largue. Les bénéficiaires auront droit à une personne accompagnatrice par course.

Son aire géographique de fonctionnement est le territoire des deux communautés, avec zone de dépose étendue aux communes suivantes

- Altkirch
- Ferrette
- Waldighoffen
- Dannemarie
- Mulhouse
- Toute commune dans un rayon de 30 kms autour de Hirsingue

Modalités de fonctionnement

Le Service fonctionnera, sur réservation préalable, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00. L'opérateur pourra optimiser les trajets en regroupant les demandes.

Le service a pour vocation l'accès à la gare, aux commerces et aux services. Il ne prend pas en compte les déplacements domicile – travail, les trajets pris en charge par tout autre organisme ou les trajets scolaires.

Tarification

La tarification appliquée à l'utilisateur sera fonction du type de course, conformément au tableau suivant (tarif en valeur septembre 2010).

Déplacements intra-communautaires (Communautés de Communes du Canton de Hirsingue et Communauté de Communes de la Largue)	Tarif unique 3,75 € par course
<u>Trajets à destination de :</u> Altkirch, Ferrette Waldighoffen Dannemarie Mulhouse	Grille tarifaire origine/destination (cf tableau joint)
Autres communes dans un rayon de 30 kms autour de Hirsingue	25 % du prix de la course + temps d'attente à la charge de l'utilisateur

Ces tarifs seront actualisés par la Communauté de Communes dans la limite des taux d'actualisation des tarifs des transports publics départementaux homologués par le Conseil Général.

Modalités d'exploitation

Le service fonctionnera sur la base d'un marché public de transports ou d'une délégation de service public à tarification par course, la recette commerciale venant en déduction du prix à facturer à la communauté.

L'exploitant devra être titulaire d'une licence de transport public de personnes.

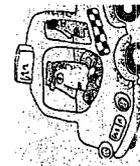
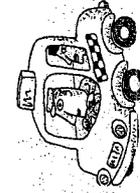
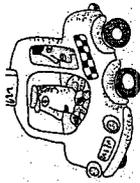
Financement

Le déficit d'exploitation (coût de fonctionnement TTC du transport - recettes commerciales) sera subventionné par le Département au taux de 50% avec un plafond par habitant **et dans la limite du crédit inscrit dans le contrat de territoire de vie Sundgau pour les transports complémentaires locaux**. Les dépenses supplémentaires seront à la charge de la Communauté.

La valeur initiale du plafond de participation du Conseil Général est fixée à 3,19 € (indices septembre 2010) x 7 240 habitants = 23 095,60 €.

Population de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue
Janvier 2008 (source INSEE)

Communes	Population
Bettendorf	474
Bisel	579
Feldbach	452
Friesen	538
Heimersdorf	658
Henflingen	189
Hirsingue	2 176
Oberdorf	564
Riespach	733
Seppois le Haut	527
Ueberstrass	350
Total	7 240

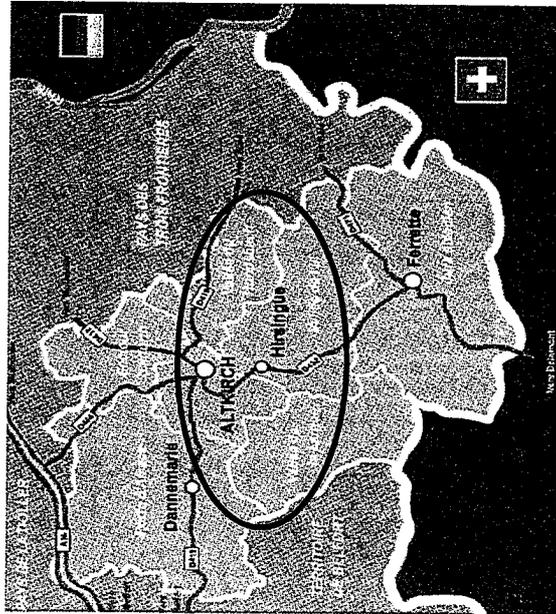


Tarifs



Tous les déplacements au sein des communautés de communes de Hirsingue et de la Largue bénéficient d'un tarif unique (3,75 € à votre charge).

Les tarifications des principales destinations, hors secteurs, vous sont indiquées au verso.



Les plus et les modalités



Vous pouvez vous faire accompagner par votre conjoint ou toute autre personne quel que soit son âge.

Le taxi peut vous attendre, le coût d'attente à votre charge étant de 0,98 euros par quart d'heure, ou venir vous chercher à l'heure vous convenant. C'est à vous qu'incombe ce choix que vous devrez préciser lors de la réservation.

Les transports après 19h00, les dimanches et les jours fériés font l'objet d'une augmentation de tarif, qui est à votre charge.

Le chauffeur vous remettra une fiche qu'il vous faudra compléter et vous lui réglerez directement la course (25% du prix).

La CCCH prend en charge 75% du prix de la course.

Pour toute demande de renseignements, veuillez vous adresser :
au secrétariat de la CCCH au 03 89 07 18 19

Un service proposé par la CCCH



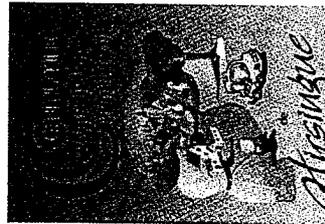
Le service fonctionne du
Lundi au samedi de 7h à 19 h.

Il vous faudra réserver :
La veille avant 17 h
pour le lendemain matin
Le jour même avant 11 h
pour l'après-midi

Il vous suffit de téléphoner à la
Société « Taxis de la Largue »



03 89 08 74 53



Conditions générales

Vous avez 70 ans et plus...

Vous êtes invalides à 80 % (présentation de la carte d'invalidité).

Vous habitez les communes de:

Bettendorf, Bisel, Feldbach, Friesen, Heimersdorf, Henflingen, Hirsingue, Oberdorf, Riespach, Sepois-le-Haut, Ueberstrass.

Alors vous pouvez vous rendre :

- En tout point des communautés de communes du canton de Hirsingue et de la Largue pour un tarif unique.
- Dans un périmètre de 30 km autour de Hirsingue ainsi que dans la ville de Mulhouse.

Les trajets pris en charge par la Sécurité sociale, les assurances maladies, les mutuelles ou tous organismes assimilés sont exclus.

Pourquoi?

Mis en place dès 1997 par la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour pallier l'absence de transport en commun dans notre secteur et faciliter la vie au quotidien des seniors de nos villages.

Ce service est :

- élargi depuis le 1er novembre 2009, grâce à un travail commun, à l'ensemble des secteurs des Communautés de Communes du Canton de Hirsingue et de la Largue.
- ouvert depuis la même date aux personnes handicapées (invalides à 80 % et sur présentation de la carte d'invalidité).

Pour quels tarifs ?

Prix à votre charge

EUROS

DEPART - DESTINA	ALTKIRCH	DANNEMARIE	FERRETTE	WALDIGHOFFEN	MULHOUSE
BETTENDORF	4,03	8,00	6,25	2,97	10,48
BISEL	5,66	9,00	2,70	2,41	12,62
FELDBACH	5,66	9,25	7,26	2,41	12,62
FRIESEN	5,11	4,57	7,26	6,97	12,00
HEIMERSDORF	4,04	8,00	3,00	4,04	10,48
HENFLINGEN	3,75	9,50	6,19	2,50	12,06
HIRSINGUE	3,51	7,50	5,66	4,04	9,77
OBERDORF	5,66	9,75	4,57	2,50	12,62
RIESPACH	7,26	9,75	4,04	2,50	13,15
SEPPOIS-LE-HAUT	5,62	6,42	6,19	5,37	13,70
UEBERSTRASS	5,40	5,03	6,71	6,19	12,07